



PARIS

38^{ème}

Congrès Fédéral
20 au 24 avril 2026



La Poste
DREC DP
12 Mars 2026

NON !

**La signature nominative
avec le Nom et le Prénom
n'est pas obligatoire !**

Une pratique génératrice de risques professionnels pour les agents.

Pour la CGT, cette pratique peut constituer une mise en danger des personnels.

En effet, personne ne peut prévoir la réaction d'un client ou d'un usager suite à une réponse qu'elle soit négative ou positive ou pire si c'est un refus.

Dans un contexte où il est aujourd'hui très facile de retrouver les coordonnées d'une personne à partir de son nom et de son prénom, la signature nominative expose directement les postières et postiers de la DREC DP.

Une mesure sans plus-value pour les clients.

L'argument de l'amélioration de la relation client ne tient pas. La Poste et la Banque Postale possèdent tous les outils nécessaires pour suivre et tracer les échanges avec les clients sans avoir besoin de mentionner le nom et le prénom de l'agent dans un mail ou un courrier.

Cette « empreinte relationnelle » n'apporte rien de plus aux clients, ce qui compte vraiment pour lui c'est la qualité de la réponse !

L'intervention des représentants du personnel du CSE

La CGT est intervenue dans ce sens lorsque le projet a été présenté au CSE d'Octobre 2025.

Suite au vote unanime du CSE demandant le retrait du caractère obligatoire de la signature nominative (nom prénom) des écrits, le Président a acté lors de cette instance qu'elle serait à l'appréciation de chacune et chacun.

La protection des agents n'est pas négociable.

Pour la CGT améliorer la relation client passe par la volonté de l'entreprise à mettre suffisamment de personnel formés et suffisamment nombreux pour prendre en charge les demandes des clients et avoir la capacité d'apporter une réponse de qualité avec des outils qui fonctionnent ; mais également avec une réelle reconnaissance professionnelle par des évolutions de carrières et de réelles augmentations de salaires et de pouvoir d'achat !

**Des pratiques
locales
contraires aux
engagements
du Directeur
de la DREC DP
et de son DRH.**

Force est de constater que la parole du Directeur de la DREC DP et de son DRH n'est pas respectée partout. Dans certains services, des managers imposent la signature avec nom et prénom et cet élément apparaît parfois dans les entretiens d'appréciation. La CGT l'a une fois encore dénoncé lors du dernier CSE.



Les engagements de la Direction Nationale

Lors du CSE des 5 et 6 mars, le DRH a rappelé une fois encore les modalités concernant la signature nominative :

- ✓ La signature nominative n'est pas obligatoire, elle reste à l'appréciation de chaque agent
- ✓ Les pseudonymes sont interdits.
- ✓ L'agent peut signer avec son prénom et l'initiale de son nom, ou avec son prénom et son nom complet.
- ✓ Si le courrier est trop engageant, l'agent peut demander à son manager ou au responsable de service de signer.

Le DRH a bien insisté sur le fait
qu'**aucun objectif de signature nominative**
ne doit être intégré dans l'entretien
d'appréciation et qu'aucune sanction ne sera
prise à l'encontre des agents qui ne souhaitent
pas la pratiquer.

**Je contacte
et rejoins
la CGT**



La CGT invite l'ensemble du personnel :

- ➔ À refuser toute pression sur la signature nominative.
- ➔ À se rapprocher d'un représentant CGT (élu.e, RPX) afin de signaler toute situation où les engagements de la Direction nationale ne seraient pas respectés.
- ➔ À faire un commentaire si vous avez eu un objectif de signature nominative dans votre entretien.
- ➔ À faire des recours autant que nécessaire.



**Fédération Nationale des salariés du secteur
des activités postales et de télécommunications CGT**
263, rue de Paris - Case 545 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01 48 18 54 00 - C.C.P. Paris 20376D
Site : www.cgt-fapt.fr Mail : fede@cgt-fapt.fr

